

Élections générales municipales du 2 novembre 2025

VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ ?

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité depuis le 18 septembre 2025 ou avant.

Vous pourriez avoir ce droit si vous êtes, par exemple :

- Propriétaire d'un immeuble à logements ;
- Copropriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire ;
- Locataire d'un local commercial.

Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection et avoir la citoyenneté canadienne le 2 novembre 2025. De plus, vous ne devez pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

- Si vous êtes le **propriétaire unique** d'un immeuble ou l'**occupant unique** d'un établissement d'entreprise, le formulaire SMRC-9.2 doit être complété;
- Si vous êtes **copropriétaire** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise, désignez une seule personne, parmi le groupe, qui sera inscrite sur la liste et le formulaire SMRC-9.1 doit être complété.
- Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec le président d'élection.

VOTER PAR CORRESPONDANCE

La municipalité vous permet de voter par correspondance : un bulletin de vote vous sera acheminé par la poste. Vous pourrez nous le retourner par la poste ou venir le porter en main propre. Pour ce faire, vous devez remplir la section *Demande de vote par correspondance* au verso du formulaire SMRC-9.1 ou SMRC-9.2.

Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas. Vous pouvez aussi faire une demande verbale auprès du président d'élection. Votre demande d'inscription au vote par correspondance doit être demandée avant le 15 octobre à 20 heures. Elle sera valide uniquement pour l'élection du 2 novembre 2025.

COORDONNÉES DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Prénom

Nom

Adresse postale

Numéro d'immeuble et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Numéro de téléphone

Poste

Pour toute question, vous pouvez contacter la secrétaire d'élection, Brigitte Bélanger, au poste 221.

SMC-8-VF (24-12)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 55.2, 582.1 et 659.4